

Adhésion à l'Etablissement public Loire

Communauté de communes Loire Layon Aubance

La Communauté de communes Loire Layon Aubance (www.loirelayonaubance.fr) regroupe 19 communes du département du Maine-et-Loire, avec une population de plus de 57.000 habitants. Cet Etablissement public de coopération intercommunale est présidé par M. Marc SCHMITTER.

Etant rappelé que dans le département du Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et Saumur Val de Loire sont déjà membres de l'Etablissement, il est proposé au Comité syndical, au vu de la délibération du 29 mars 2018 produite en annexe de la présente note, d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Etablissement, les assemblées délibérantes des collectivités membres disposeront, « *pour se prononcer d'un délai de 120 jours à compter de la notification de la délibération de l'EP Loire. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable. L'adhésion ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des assemblées délibérantes des collectivités membres s'y opposent.* »

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Il est proposé d'inviter M. Jacques GUEGNARD, délégué titulaire de la Communauté de communes Loire Layon Aubance (Suppléant : M. Marc SCHMITTER), aux prochaines réunions des instances de l'Etablissement. Sa participation aux votes ne sera toutefois possible qu'une fois pris l'arrêté du représentant de l'Etat prononçant l'adhésion.

**Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance
Séance du 29 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 23 mars 2018, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	GALLARD Thierry	LEGENDRE Jean-Claude	OUVRARD Bernard
BAUDONNIERE Joëlle	GAUDIN Bénédicte	LEVEQUE Valérie	POUPLARD Magali
BERLAND Yves	GAUDIN Jean Marie	LÉZÉ Joël	POURCHER François
BURON Alain	GENEVOIS Jacques	MAINGOT Alain	RAK Monique
CAILLEAU François	GUEGNARD Jacques	MARGUET Alain	ROBE Pierre
CESBRON Philippe	GUILLET Priscille	MARTIN Maryvonne	SAULGRAIN Jean-Paul
COCHARD Gérald	GUINEMENT Catherine	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
COCHARD Jean Pierre	HERVÉ Sylvie	MENARD Philippe	SECHET Marc
FARIBAUT Eveline	ICKX Laurence	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
FROGER Daniel	LAFORGUE Réjane	NORMANDIN Dominique	TREMBLAY Gérard

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAINVEL Marc	ARLUISON J.Christophe	DURAND Bernard	CESBRON Philippe
BAZIN Patrice	MERCIER J.Marc	LE BARS Jean-Yves	SCHMITTER Marc
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	LEBEL Bruno	SOURISSEAU Sylvie
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MEUNIER Flavien	BAUDONNIERE Joëlle
DUPONT Stella	MENARD Hervé	PERRET Eric	LEVEQUE Valérie

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

CHESNEAU Marie Paule	DOUGE Patrice	GUGLIELMI Brigitte	MOREAU Jean-Pierre
ROCHER Ginette	VAULERIN Hugues		

Assistait également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL – Directrice Générale des Services

Date de convocation : 23/03/2018
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 56 conseillers
Nombre de conseillers présents : 40
Quorum de l'assemblée : 28
Nombre de votants : 50 (dont 10 pouvoirs)
Date d'affichage : 03/04/2018
Secrétaire de séance : Jacques GUEGNARD

DELCC-2018-36-GEMAPI - Adhésion à l'établissement Public Loire

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive n°2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L566-1 et suivants et R566-1 et suivants relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation du Bassin Loire-bretagne 2016-2021, approuvé le 23 novembre 2015 par le Préfet de la région centre-Val de Loire, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 conjoint des préfets d'Indre et Loire (préfet coordonnateur de bassin) et de Maine-et-Loire, approuvant le projet de Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation Angers-Authion-Saumur et notamment les Vals d'Authion et de la Loire dont fait partie la CCLLA ;

Vu les statuts de l'EP Loire modifiés par délibération n°06-21 du 06 juillet 2006 ;

Vu les statuts de la CCLLA portant la compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que l'EP Loire a notamment pour objet, à l'échelle du bassin de la Loire :

- d'aider à la prévention des inondations,
- de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée,
- de participer dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par ses membres, à la mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature dans les domaines de la prévention des inondations notamment, et à la recherche et les données.

CONSIDERANT que l'EP Loire a initié une réflexion à l'échelle du bassin de la Loire de co-construction d'un Projet d'Aménagement d'intérêt Commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, combinant celles dites « dures », du type barrages ou systèmes d'endiguement et celles dites « souples », telles que les zones d'expansion de crues ;

CONSIDERANT l'intérêt porté par la CCLLA à être associée à cette réflexion suite à la prise de compétence « Prévention des Inondations » au 01 janvier 2018 ;

Considérant l'appui technique apporté par l'EP Loire et le portage et l'animation de la SLGRI des Vals d'Authion et de la Loire par l'EP Loire ;

CONSIDERANT que l'adhésion à l'EP Loire implique une cotisation de 1 619 € (pour une population de 55 843 habitants, à savoir la population 2014 en vigueur en 2017) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADRESSE à l'EP Loire une demande d'adhésion pour le territoire de la CCLLA ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au sujet ;

- **PREND ACTE de la cotisation à l'établissement de 1 619 €, portée au budget GEMAPI pour l'année 2018.**

**Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations,
Fait à Saint Georges-sur-Loire, le 3 avril 2018**

Le Président,

